

Le Twirling Club Saujonais organise :

VIDE TA CHAMBRE

Avant Noël !

Le samedi 29 Novembre 2025

Salle Carnot à SAUJON

Inscription au 06.74.49.57.84 ou twirl17600@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION – VENTE AU DEBALLAGE

A retourner au 55 allée des chênes 17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Professionnels

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Représentant la Société/Association, (Raison sociale) :

N° de registre du commerce : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse de l'entreprise :

Tél..... Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ ml ou _____ table(s)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune de SAUJON

REGLEMENT : Loi n°96-603 du 5 juillet 1996, titre III chapitre1 et le décret n°96-1097 du 16 décembre -Notre règlement s'appuie sur ces articles.

Article 1 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité du vide ta chambre, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et sans qu'il puisse réclamer une quelconque indemnisation).

Article 2 : Les objets, marchandises, collections exposées, demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être

tenus pour responsable, notamment en cas de perte, de vol ou de détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière de risques encourus.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h ne seront plus réservés et pourront être réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 4 : En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué, les adresses et les sommes étant consignées au Cahier de Police et Préfectoral.

Article 5 : Toute utilisation de bouteille de gaz est formellement interdite sur le territoire du vide ta chambre

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE – IMPRIMÉ PAR NOS SOINS